



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2022 - 39		
Date: 29 juillet 2022	Objet : Conservatoire d'espaces naturels Alsace. Demande de dérogation aux interdictions liées aux espèces animales protégées. Dérogation à l'interdiction de prélèvement et destruction accidentelle dans le cadre d'un projet d'étude. Espèce <i>Cucujus cinnaberinus</i> .	Défavorable.

Contexte

La demande est déposée par le Conservatoire d'espaces naturels Alsace (CEN Alsace) dans le cadre de l'inventaire des Coléoptères saproxyliques des RNN de la Forêt d'Erstein et de l'Ile de Rhinau (67).

La demande de dérogation pour prélèvement et destruction accidentelle d'espèce protégée dans le cadre de l'inventaire des Coléoptères saproxyliques des RNN de la Forêt d'Erstein et de l'Ile de Rhinau (67) porte sur l'espèce indiquée ci-dessous :

Cucujus vermillon (Cucujus cinnaberinus).

La dérogation est sollicitée pour une période se terminant le 31 décembre 2024.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- · La demande ;
- CERFA n°13 616*01;

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

Le cerfa prévoit des captures d'avril à août 2022 puis sur 2023 et 2024. Le dossier ne nous parvient que fin juin 2022. Il est à espérer que les captures et piégeages n'aient pas déjà eu lieu sans autorisation.

Sur le fonds, pour *Cucujus cinnaberinus*, les populations dans l'ouest de l'Europe sont actuellement très dynamiques et l'espèce progresse en Alsace. La capture définitive de quelques spécimens ne semble donc pas poser problème pour sa population.

De plus il est effectivement intéressant d'avoir un état des lieux de sa présence et de sa population pour mieux cibler les actions de gestion de la réserve.

P. 19 il est fait mention de piège à phéromone pour *Osmoderma eremita*, espèce protégée au niveau nationale qui ne fait pourtant pas partie de la demande de dérogation. Toute capture pouvant s'avérer létale pour cette espèce en régression n'est pas acceptable.

Donc si sur le fonds pour le Cucujus ce dossier ne pose pas de problème, sur la forme nous ne pouvons valider à posteriori de telles demandes et il faut la compléter pour l'Osmoderme à moins que cette option n'ait pas été retenue.

Avis du CSRPN

Défavorable

Recommandations

- Déposer la demande uniquement pour les années 2023 et 2024
- Ne pas chercher à piéger l'Osmoderme mais la rechercher à vue dans les milieux favorables.

Laurent Godé Expert délégué, président de la commission dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est